



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-083	Finances Congrès des maires – Edition 2026 – Mandats spéciaux aux Elus – Remboursement des frais de mission sur la base des frais réels
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les R.2123-22-1 et R.2123-22-2 ;

VU le Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_083-AU

CONSIDERANT que l'article L2123-18 du CGCT prévoit que :

- « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,
- « Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal ».

CONSIDERANT que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent donc faire l' objet d' un mandat préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal. Ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- dans l' intérêt communal.

Monsieur le Maire expose à l' assemblée que le 108^{ème} Congrès des maires, édition 2026, organisé à Paris par l' Association des Maires de France et le Salon des Collectivités locales, a lieu du 23 au 26 novembre 2026.

Dans le cadre de l' exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l' indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre du déplacement au Congrès des maires qui se déroulera au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, il est donc proposé de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, ainsi qu' à Mme Valérie LOUBEYRE, M. Jérémy CROIZON, M. Pierre GIVONE et Mme Diane JADAS.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OCTROIE** à Monsieur le Maire ainsi qu' à Mme Valérie LOUBEYRE, M. Jérémy CROIZON, M. Pierre GIVONE et Mme Diane JADAS, un mandat spécial à l' occasion du congrès des Maires de France 2026
- **DECIDE** du remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration)
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l' objet d' un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l' application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l' unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

